

PREF 72
17.12.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77298 du

Annexe n°24/7014 du

16 DEC. 2024

Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 9 DÉCEMBRE 2024 DE LA MICRO-CRÈCHE "LA JOLIE BULLE HEUZÉ" _ 110 AVENUE OLIVIER HEUZÉ 72000 LE MANS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « La Jolie Bulle Heuzé » située 110 avenue Olivier Heuzé au MANS – (72000) est autorisée à fonctionner à compter du 9 décembre 2024, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la EURL La Jolie Bulle dont Madame Sarah HAMIDI assure la gérance ; le siège social est situé au domicile de Madame HAMIDI situé 27 rue des Myosotis à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 6 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77298 du

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an soit :

- . 1 semaine pendant les congés de fin d'année
- . 1 semaine pendant les congés de printemps
- . 3 semaines en août

Egalement :

- . 1 pont en mai
- . 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : La référente technique de la structure est Sarah HAMIDI, titulaire du diplôme d'Infirmière, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Educateur de Jeunes Enfants	1
CAP Petite Enfance	1
CAP AEPE	1
Infirmière en RSAI	1

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Sarah HAMIDI, gérante de la EURL La Jolie Bulle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 18 DEC. 2024